

Commune de LAMPAUL-LOUDALMEZEAU-FINISTERE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Anne APPRIOUAL, Maire.

PRESENTS : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Sébastien Bellec qui a donné pouvoir à Anne Apprioual
- Odile Girard qui a donné pouvoir à Daniel Lénaff
- Sandrine Tolmer qui a donné pouvoir à Jean-Luc Roué
- Sandra Roudaut qui a donné pouvoir à Armelle Kernéis

Mme Jeannine Marty a été nommée en qualité de secrétaire de séance

Procès-verbal de la réunion précédente du 27 mars 2023 : le PV de la séance du 27 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Recrutement du personnel saisonnier

L'assemblée,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, **alinéa 2°**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel saisonnier pour le camping municipal, pour la saison estivale,

Autorise

- Madame le Maire à recruter en tant que besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour assurer le fonctionnement et la gestion du camping municipal, durant la saison 2023.

- Madame le Maire à signer les contrats de travail.

Nombre de suffrages exprimés : Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

OBJET : Camping : Marché de travaux : rénovation et extension du bâtiment d'accueil et sanitaires : approbation de deux avenants

Par délibération n° 2022-07-01, le conseil municipal a approuvé le marché de travaux relatif à l'extension et à la rénovation du bâtiment d'accueil et sanitaires du camping municipal pour un coût total s'élevant à 370 842.85 € HT.

Par délibération n° 2023-02-09, le conseil municipal a approuvé plusieurs avenants pour un montant total de 4 141.79 € HT et portant le montant total du marché à 374 984.64 € HT.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de passer deux autres avenants au marché en raison de modifications et/ou de prestations supplémentaires demandées aux entreprises au cours du chantier. Les modifications sont les suivantes :

N°	LOTS	ETS	Montant initial Marché HT Délibération 2022-07-01	Avenants Montant HT Délibération 2023-02-09	Avenants Montant HT	Nouveau montant Marché HT
Lot 5	Menuiserie extérieure	KALUEN	36 700.00 €	N°1 : 1 818.24 € N°2 : 5 300.00 € N°3 : 1 300.00 € <i>Soit Total : 8 418.24 €</i>	N° 4 : 2 525.00 €	47 643.24 €
Lot 7	Menuiserie intérieure	LE ROUX	28 680.14 €	//	N° 1 : 314.37 €	26 817.08 €

Le coût total de ces deux derniers avenants s'élève à 2 839.37 € HT portant le montant total du marché à 377 824.01 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, par 12 voix pour,

- Prend acte des modifications au marché relatif à la rénovation et à l'extension du bâtiment d'accueil et sanitaires au camping municipal et autorise Madame le Maire à signer les avenants correspondants.

OBJET : SDEF : TRAVAUX : DESSERTE BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM LOTISSEMENT PEN AR GUEAR TRANCHE 2 - ER-2023-099-1 - PROGRAMME 2023

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Desserte Basse Tension, Eclairage Public et Télécom Lotissement Pen Ar Guear Tranche 2.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	17 128,86 € HT
- Extension éclairage public - Génie civil.....	1 230,90 € HT
- Extension éclairage public	8 363,37 € HT
- Génie civil - infrastructure telecom.....	4 851,13 € HT
Soit un total de.....	31 574,26 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	18 253,86 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA.....	0,00 €
- Extension éclairage public - Génie civil	1 230,90 €
- Extension éclairage public.....	7 238,37 €
- Génie civil - infrastructure telecom.....	5 821,35 €
Soit un total de.....	14 290,62 €

Conformément au Règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le montant de la participation de la commune aux travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 5 821,35 € TTC.

Les travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération de desserte des réseaux du Lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : Desserte Basse Tension, Eclairage Public et Télécom Lotissement Pen Ar Guear Tranche 2.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 14 290,62 €,
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

OBJET : Lotissement de Pen Ar Guéar 2 : réalisation d'un emprunt à court terme

Madame le Maire informe l'assemblée que par délibération, en date du 14 novembre 2022, le conseil municipal a décidé de financer la réalisation du lotissement Pen Ar Guéar 2 par un emprunt, pour couvrir les frais déjà engagés et à venir et en attendant la vente des lots.

Trois établissements bancaires ont été consultés (Crédit Mutuel, Banque Postale et Crédit Agricole).

Après avoir pris connaissance des différentes propositions faites par les établissements de crédit interrogés en vue de la réalisation d'un prêt relais court terme de 200 000 €,
Vu l'avis de la commission des Finances, en date du 26 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

➤ de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE

un prêt d'un montant de 200 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 24 mois avec différé en capital de 21 mois

Taux variable : Euribor 3 mois moyenné + marge de 0.90 % (taux de départ flooré: 4.067 %)

Périodicité : trimestrielle

Remboursement du capital : à dernière échéance

Remboursement anticipé : aucune pénalité en cas de remboursement anticipé

Commission d'engagement : néant

Frais de dossier : 200 €

➤ et autorise le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

OBJET : Lotissement de Pen Ar Guéar 2 : fixation du prix de vente au m²

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le lotissement de Pen Ar Guéar 2 comprend 5 lots pour une surface totale à bâtir de 2 976 m² soit :

- Lot 1 : 534 m²
- Lot 2 : 537 m²
- Lot 3 : 624m² ;
- Lot 4 : 639 m² ;
- Lot 5 : 642 m².

Les coûts de viabilisation sont maintenant connus, auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition du terrain, les honoraires du maître d'œuvre, le bornage, les études etc...

Il est donc possible de déterminer le prix de vente de chaque lot.

Elle explique que la création d'un budget annexe du lotissement sera à créer et que ce dernier sera assujetti à la TVA.

La commune appliquera la TVA à la marge sur le prix des terrains cessibles. Plusieurs simulations ont été étudiées.

Vu l'avis de la commission des Finances, en date du 26 juin 2023,

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer le prix de vente des lots du lotissement de Pen Ar Guéar 2 à 105 € HT/m², portant le prix des terrains comme suit :

LOT 1	534 m²	56 070 €	HT
LOT 2	537 m²	56 385 €	HT
LOT 3	624 m²	65 520 €	HT
LOT 4	639 m²	67 095 €	HT
LOT 5	642 m²	67 410 €	HT

OBJET : Approbation du rapport de la commission locale d'Evaluation des transferts de charges (CLECT) du 16 mai 2023 relatif aux transferts des compétences eau potable, assainissement, GEMAPI politique du commerce et des mobilités

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise du 16 mai 2023,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV DU Code Général des Impôts, une Commission Local d'Evaluation des Transferts de charges a été créée entre la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le rapport définitif de la CLECT du 16 mai 2023 en annexe,
- Autorise en conséquence Mme le Maire à signer tous documents afférents.

OBJET : Actes pris dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

Conformément à la délibération en date du 03 juillet 2020, Madame le maire porte à la connaissance de l'assemblée les actes pris dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

Date	Objet	Fournisseurs	Montant HT	Montant TTC
15/02/2023	Camping : gestion eaux pluviales autour bâtiment	Ets Soland	4 156.20 €	4 571.82 €
01/03//2023	Camping : extérieur reprise emplacements	Ets Soland	2 200.00 €	2 640.00 €
28/03/2023	Analyse historique de l'église	Chroniques Conseils	4 800.00 €	5 760.00 €
11/04/2023	Diagnostic Architectural de l'église	Cabinet Catherine Proux	18 608.77 €	22 330.52 €
20/04/2023	Mobilier Mairie (fauteuils et tabourets)	Ets Paillard	929.42 €	1 115.30 €
20/04/2023	Mobilier mairie (vitrines affichage)	Ets Paillard	878.85 €	1 054.62 €
20/05/2023	Remplacement moteur cloche 2	Ets Bodet	1 572.40 €	1 886.88 €
13/06/2023	Camping : équipements ménagers laverie	Ets Ploudal-ménager	1 438.33 €	1 726.00 €
19/06/2023	Camping : matériaux clôture pour PAC	Ets Tanguy	1 377.40 €	1 652.88 €
21/06/2023	Camping Aménagement extérieur accueil	Ets Soland	1 030.00 €	1 236.00 €
20/06/2023	Camping : vitrine réfrigérée	Ets Rétif	794.50 €	953.40 €
27/06/2023	Camping : fourniture et pose stores	Ets Gélébart	1 580.00 €	1 896.00 €

Affaires diverses :

- Organisation et préparation de l'inauguration du nouveau bâtiment d'accueil et sanitaires du camping qui se déroulera le 07 juillet 2023.